

## CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS MONDIAUX

### Objet et portée

Chez Graphic Packaging International, LLC (Graphic Packaging International), nous croyons qu'agir de manière éthique et responsable est non seulement la bonne chose à faire, mais aussi la bonne chose à faire pour notre les affaires. Graphic Packaging International a développé un Code de conduite mondial des fournisseurs (« **Code des fournisseurs** ») pour définir nos attentes minimales mondiales dans les domaines de l'intégrité commerciale, la lutte contre la corruption, les pratiques de travail, la santé et la sécurité associées et la gestion de l'environnement. Le Code fournisseur de Graphic Packaging International est destiné à compléter le Code de conduite mondial de Graphic Packaging International et les autres politiques et normes de l'entreprise qui y sont référencées.

Tous les fournisseurs, vendeurs, entrepreneurs, consultants, agents et autres fournisseurs de biens et de services qui font affaire avec des entités de Graphic Packaging International dans le monde entier (« Fournisseurs ») sont tenus de suivre ce Code des fournisseurs ou toutes les lois et politiques pertinentes qui peut s'appliquer aux services spécifiques fournis par les fournisseurs de Graphic Packaging International. On s'attend également à ce que les fournisseurs communiquent et appliquent le présent Code des fournisseurs et les politiques pertinentes tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Sauf convention contraire expresse par écrit, l'acceptation par un fournisseur d'un bon de commande ou la fourniture de biens ou de services constitue l'acceptation par ce fournisseur des conditions énoncées dans le présent Code du fournisseur.

Graphic Packaging International se réserve le droit de cesser de faire affaire avec tout fournisseur qui ne partage pas son engagement. Tous les documents dont un fournisseur peut avoir besoin pour vérifier la conformité au présent Code du fournisseur et à toutes les lois et réglementations applicables du pays où les matériaux et les produits sont fabriqués doivent être conservés sur place dans les installations dans lesquelles les matériaux et les produits sont transformés, fabriqués ou fabriqués. Toute cette documentation doit être mise à la disposition de Graphic Packaging International, ou de ses représentants autorisés, sur demande.

Ce Code du fournisseur peut être appliqué ou modifié par Graphic Packaging International, à sa discrétion.

### Principes de conduite des affaires

Graphic Packaging International s'attend à ce que ses fournisseurs mènent leurs activités de manière responsable, avec intégrité, honnêteté et transparence, et adhèrent aux principes suivants:

**1. Se tenir au courant et se conformer à toutes les lois et réglementations locales et nationales applicables aux opérations des Fournisseurs.**

Graphic Packaging International s'engage à respecter des normes élevées de comportement éthique et le respect des lois et règlements est essentiel pour protéger la réputation et le succès à long terme de notre entreprise. Nous nous engageons à respecter les normes les plus élevées d'intégrité, d'honnêteté, d'ouverture et de professionnalisme dans nos activités mondiales et avons les plus élevées le respect des lois et règlements locaux, nationaux et internationaux. Nous nous attendons à ce que les fournisseurs se comportent de manière éthique et appropriée dans tout dialogue, qu'ils agissent conformément aux exigences légales et de l'industrie et cherchent à mettre en œuvre les meilleures pratiques dans leurs industries.

**2. Concurrencer équitablement les activités de Graphic Packaging International, sans payer de pots-de-vin, de pots-de-vin ou de donner quoi que ce soit de valeur pour obtenir un avantage inapproprié.**

Graphic Packaging International s'engage à mener ses activités de manière légale et éthique dans le cadre d'un système de libre entreprise et respecte toutes les lois antitrust et de concurrence applicables dans tous les cas les pays dans lesquels nous opérons.

En outre, les accords de corruption avec des clients, des fournisseurs, des représentants du gouvernement ou d'autres tiers sont strictement interdits. La « corruption » fait généralement référence à l'obtention, ou à la tentative d'obtenir, un avantage personnel ou commercial par des moyens inappropriés ou illégaux. Graphic Packaging International reconnaît spécifiquement et s'attend à ce que ses fournisseurs se conforment aux normes de la loi sur les pratiques de corruption à l'étranger et de la loi britannique sur la corruption.

Graphic Packaging International exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois, réglementations, ordonnances, directives, désignations, licences et décisions applicables des Nations Unies, de l'Union européenne, du Royaume-Uni et des États-Unis, ainsi qu'aux lois et réglementations anti-blanchiment d'argent applicables les juridictions applicables. En outre, Graphic Packaging International interdit à ses fournisseurs de diriger

le produit de leurs relations commerciales avec nous au profit de personnes, d'entités ou de pays ciblés par ces lois.

**3. Encourager une main-d'œuvre diversifiée à l'abri de la discrimination, du harcèlement ou de toute autre forme d'abus.**

Les fournisseurs doivent créer un environnement de travail dans lequel les employés et les partenaires commerciaux se sentent valorisés et respectés pour leurs contributions. Le harcèlement, y compris les comportements verbaux, visuels, physiques ou autres comportements importuns de toute nature qui créent un environnement de travail intimidant, offensant ou hostile, ne sera pas toléré. Les décisions en matière d'emploi doivent être fondées sur les qualifications, les compétences, le rendement et l'expérience. La discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le genre ou le sexe (y compris la grossesse), l'orientation sexuelle, l'âge, l'identité de genre, les informations génétiques, le handicap, l'ascendance, l'origine nationale, l'état matrimonial et le statut d'ancien combattant ou militaire est strictement interdite.

**4. Traiter les employés équitablement, y compris en ce qui concerne les salaires, les heures de travail et les avantages sociaux.**

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires applicables et appliqueront généralement de saines pratiques de relations avec les employés. Les heures de travail, les salaires et les avantages sociaux seront conformes aux lois et aux normes de l'industrie locale, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires, à d'autres éléments de la rémunération et aux avantages sociaux prescrits par la loi.

**5. Interdire toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, y compris la traite des êtres humains et l'esclavage.**

Les fournisseurs ne doivent pas obtenir d'employés ou d'entrepreneurs par le biais de la traite des êtres humains ou utiliser le travail forcé, forcé, carcéral ou esclave. Tous les travaux doivent être effectués sur une base volontaire et les employés sont libres de se retirer de la relation d'emploi avec un préavis raisonnable. Le recours à des châtiments corporels ou à des menaces de violence ou à d'autres formes de violence physique, sexuelle, psychologique ou verbale comme méthode de discipline ou de contrôle est interdit.

**6. Interdire le recours au travail des enfants.**

Les fournisseurs doivent conserver une documentation officielle et vérifiable de la date de naissance de chaque employé ou être en mesure de le confirmer. En aucun cas, un Fournisseur ne doit permettre à des enfants de moins de 18 ans d'effectuer un travail qui les expose à des risques physiques indus qui peuvent nuire à leur physique, mental ou le développement émotionnel ou nuire indûment à leurs besoins scolaires.

**7. Respecter le droit des employés à la liberté d'association et à la négociation collective.**

Conformément à la loi applicable, les Fournisseurs doivent respecter les droits des employés d'adhérer ou de s'abstenir d'adhérer à des associations et à des organisations de travailleurs.

**8. Offrir des conditions de travail sûres et saines.**

Les fournisseurs doivent gérer de manière proactive les risques pour la santé et la sécurité et s'efforcer de créer un environnement sans incident où les blessures et les maladies professionnelles sont évitées. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes et des contrôles de gestion qui identifient les dangers et évaluent et contrôlent les risques liés à leurs industries spécifiques. Les fournisseurs doivent également fournir de l'équipement de protection aux travailleurs conformément aux exigences de leur poste, de l'eau potable, des toilettes adéquates, des issues de secours et de l'équipement de sécurité-incendie essentiel, des trousse d'aide d'urgence et l'accès aux services d'intervention d'urgence, y compris l'environnement, les incendies et les médical.

**9. Démontrer un engagement à préserver l'environnement et à se conformer à toutes les lois et à tous les règlements environnementaux applicables.**

Les impacts environnementaux potentiels des processus quotidiens de prise de décisions commerciales devraient être pris en compte, de même que les possibilités de conservation des ressources naturelles, de recyclage, de réduction à la source et de contrôle de la pollution assurer l'assainissement de l'air et de l'eau et réduire les déchets des sites d'enfouissement.

**10. Tenir des livres financiers et des registres commerciaux exacts conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables et aux pratiques comptables acceptées et respecter les lois sur la confidentialité des données.** Le fournisseur est tenu de tenir des livres et registres exacts qui reflètent les transactions et les paiements réels et légitimes. La création de documents falsifiés, inexacts, incomplets ou trompeurs est strictement interdite. Sur demande, le fournisseur doit mettre ces dossiers à la disposition de Graphic Packaging International pour vérifier sa conformité avec le présent Code du fournisseur.

Le fournisseur doit se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de confidentialité des données et de sécurité des données lors du traitement des informations personnelles de toute personne avec laquelle il fait affaire, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. En particulier, le Fournisseur ne doit traiter que la quantité minimale de données personnelles nécessaires à l'exécution de ses obligations envers Graphic Packaging International et uniquement aux fins énoncées dans son accord avec Graphic Packaging International. Le fournisseur doit garder les données personnelles confidentielles et sécurisées à tout moment.

**11. Fournir des produits et des services répondant aux normes de qualité et de salubrité des aliments applicables.**

Graphic Packaging International s'engage à produire des produits de haute qualité et sûrs pour toutes nos marques. Les fournisseurs impliqués dans tout aspect du développement, de la manutention, de l'emballage ou du stockage de nos produits sont tenus de:

- Connaître et respecter les normes de qualité des produits, les politiques, les spécifications et les procédures qui s'appliquent aux produits fabriqués à votre emplacement
- Suivre et respecter les bonnes pratiques de fabrication et les protocoles d'essai
- Se conformer à toutes les lois et réglementations fédérales, étatiques et locales applicables en matière de sécurité alimentaire
- Signalez immédiatement les problèmes à Graphic Packaging International qui pourraient avoir une incidence négative sur la qualité ou la perception du public à l'égard d'un produit de Graphic Packaging International

**12. Soutenir la conformité au Code des fournisseurs en établissant des processus de gestion appropriés et en coopérant avec des processus d'évaluation raisonnables demandés par Graphic Packaging International.**

Pour faire affaire avec Graphic Packaging International, les fournisseurs doivent conclure des contrats et émettre des bons de commande qui exigent la conformité au Code fournisseur. Avec un préavis, Graphic Packaging International peut effectuer des audits raisonnables pour vérifier la conformité du fournisseur avec le Code des fournisseurs.

**13. Observez les politiques de Graphic Packaging International concernant les cadeaux et les divertissements et les conflits d'intérêts lorsque vous traitez avec les employés de Graphic Packaging International.**

Il est interdit aux fournisseurs de fournir ou d'offrir des cadeaux aux employés de Graphic Packaging International qui pourraient influencer de manière inappropriée les décisions commerciales de Graphic Packaging International ou obtenir un avantage injuste.

**14. Certifie que les produits qu'il vend à Graphic Packaging ne contiennent pas de minéraux de conflit ou, si ces produits contiennent ces minéraux, qu'ils sont exempts de conflit.**

L'objectif de Graphic Packaging International est d'utiliser uniquement les minéraux de conflit (c'est-à-dire l'or, la cassitérite, la columbite-tantalite et la wolframite, ainsi que leurs dérivés l'étain, le tantale et le tungstène) qui ne financent pas ou ne profitent pas directement ou indirectement aux groupes armés en République démocratique du Congo et dans neuf pays voisins. Ces minéraux de conflit sont appelés ici « sans conflit ». Pour atteindre cet objectif, Graphic Packaging International fera preuve de diligence raisonnable auprès de ses fournisseurs conformément au cadre établi dans le Guide de diligence raisonnable de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour des chaînes d'approvisionnement responsables de minéraux provenant de zones de conflit et à haut risque. Graphic Packaging International s'attend à ce que nos fournisseurs coopèrent en fournissant des informations pour confirmer que les minéraux de conflit dans notre chaîne d'approvisionnement sont exempts de conflit. Graphic Packaging International préfère fortement acheter auprès de fournisseurs qui certifieront que leurs produits ne contiennent pas de minéraux de conflit ou, si leurs produits contiennent ces minéraux, qu'ils sont exempts de conflit. En conséquence, Graphic Packaging International n'achètera, dans la mesure du possible, qu'auprès de fournisseurs qui peuvent certifier que leurs produits ne contiennent pas de minéraux de conflit ou que les minéraux de conflit qui y sont utilisés sont exempts de conflit. Le fournisseur certifie via ce processus d'enregistrement que les produits qu'il vend à Graphic Packaging International ne contiennent pas de minéraux de conflit ou, si ces produits contiennent ces minéraux, qu'ils sont exempts de conflit.

**15. Signaler les infractions présumées au Code.**

Les employés ou les entrepreneurs du fournisseur aux États-Unis peuvent signaler des violations présumées du Code des fournisseurs à la ligne d'alerte de Graphic Packaging International au 1-866-898-3750. Pour trouver des numéros de téléphone en dehors des États-Unis, ou pour signaler une violation présumée en ligne pour n'importe quel pays, allez à:

<https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/30747/index.html>

La ligne d'alerte est disponible dans le monde entier sur une base 24/7. Tous les rapports sont traités comme confidentiels, qu'ils soient fournis par téléphone ou en ligne, et vous pouvez rester anonyme lorsque la loi le permet.

Toute violation du Code des fournisseurs sera considérée comme une violation substantielle par le fournisseur, et Graphic Packaging International se réserve le droit d'intenter des actions en justice, y compris la suspension ou la résiliation de la relation d'affaires.

**Veillez signer ci-dessous :**

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature autorisée : \_\_\_\_\_

Nom/titre imprimé : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_